

Schéma Directeur
d'Aménagement et
de Gestion des Eaux
de la CICOS
(SDAGE)

■ ■ ■ ■ **VISION PARTAGÉE**

2035

IMPRESSUM

Publié par

Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)
24, Avenue Wagenia | Immeuble Kilou, 3e étage
Kinshasa | Gombe | République Démocratique du Congo
info@cicos.int | www.cicos.int

Rédaction

Jean-Luc Frérotte

Conception

Georges Gulemvuga, Darie Claude Kebano, Halilou Aboubakar, Blaise Léandre Tondo,
Dr. Bertrand Meinier, Kathrin Sirtl, Charles Beaufrère, Moussa Gueye

Impression

Zertani Die Druck GmbH, Bremen
Imprimé sur du papier certifié FSC
Droits de reproduction réservés
Tirage : 500 exemplaires

Crédits photographiques

Titre: Christina Karliczek ; page 3: Heike Grebe ; 4: Kathrin Sirtl ; 5: CICOS ; 7: Diane Detoef WCS ; 8: CICOS ; 9: Mirco Tribanek ;
10/11/13/16: Heike Grebe ; 19: Christina Karliczek ; 20: Kathrin Sirtl ; 23/27: Heike Grebe

Conception, graphiques, maquette

GFA Consulting Group GmbH, Hambourg

Avis de non-responsabilité

Le contenu de ce document a été rédigé avec soin. Néanmoins, nous déclinons toute responsabilité quant à la validité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies. Ce document contient des documents provenant de sources tierces, qui ne sont pas sous le contrôle de la CICOS, et pour lesquels nous déclinons toute responsabilité.

©CICOS 2016

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte	7
1.1	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	9
1.2	L'approche méthodologique	10
2	Les éléments de la vision	13
2.1	La Gestion Intégrée des Ressources en Eau	14
2.2	Le Développement Durable	15
2.3	Les axes stratégiques de la CICOS	16
2.4	Les tendances dégagées dans les États membres de la CICOS	17
2.5	Le rôle de la CICOS	18
3	La Vision Partagée 2035	21
3.1	Les grands thèmes	22
3.2	Le cadre stratégique	24
3.2.1	Les objectifs stratégiques de la vision	24
3.2.2	Les axes stratégiques	26
3.2.3	Les champs d'intervention	26



LISTES DES ABRÉVIATIONS

AMCOW/CMAE	African Ministers' Council on Water/Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau
CEEAC	Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale
CICOS	Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha
EIES	Étude d'impact environnemental et social
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de Coopération Internationale Allemande)
GWP	Global Water Partnership
HYCOS	Composante du programme WHYCOS (World Hydrological Cycle Observing System, soit Système Mondial d'Observation du Cycle Hydrologique) de l'OMM
MESA	Projet de Surveillance de l'Environnement pour la Sécurité en Afrique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PER	Programme Économique Régional de la CEMAC
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	South African Development Community (Communauté pour le développement de l'Afrique australe)
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
UA	Union Africaine



PRÉFACE

La Vision Partagée pour une gestion durable des ressources en eau, à travers l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'horizon 2035, est une initiative de la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) en faveur du développement durable de la navigation et de la gestion des ressources en eau du bassin du Congo. Compte tenu de son caractère international, cette vision intègre les objectifs pertinents de la Vision Africaine de l'eau 2025 et se veut harmonieuse avec les objectifs du Plan d'Action Stratégique de la gestion intégrée des ressources en eau de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) et le Programme Économique Régional (PER) de la Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale (CEMAC).

La Vision Partagée des ressources en eau définit des axes stratégiques déclinés en objectifs et mesures établis après concertations avec tous les acteurs organisés en plateformes nationales et régionales. La réalisation

de la Vision Partagée est assurée à travers la mise en œuvre du Programme de Mesures de la CICOS, troisième composante du SDAGE. A cet égard, la CICOS agira en coopération étroite avec ses partenaires et tirera le meilleur parti de ses ressources et structures disponibles. Dotée d'un dispositif de suivi et d'évaluation, la CICOS élaborera au cours des prochaines années des plans quinquennaux et des rapports à mi-parcours pour évaluer les progrès réalisés.

Tous les acteurs des plateformes nationales (administrations des transports et des ressources en eau, associations et ONG professionnelles, instituts de recherche, représentants du secteur privé, partenaires techniques et financiers) sont invités à apporter leur appui à la mise en œuvre de la Vision Partagée 2035. A cet effet la cohérence et la coordination des actions seront encouragées et les objectifs de développement durable, sociaux et économiques conciliés.

En continuité avec l'approche stratégique déjà adoptée par la CICOS lors des étapes précédentes (le Plan d'Action Stratégique de 2010, l'État des Lieux de 2015), la Vision Partagée et ses objectifs se développent selon

trois axes stratégiques que sont la gouvernance, la gestion et les infrastructures.

En 2035, les infrastructures ainsi que les modalités d'exploitation des voies navigables devraient être optimisées de sorte que la navigation intérieure et l'utilisation de ces voies soient fiables et performantes avec les adaptations nécessaires aux changements climatiques.



M. ROBERT BOPOLO MBONGEZA, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MINISTRES DE LA CICOS



1

CONTEXTE



PARTICIPANTS À LA PLATEFORME DE CONCERTATION RÉGIONALE À DOUALA LE 2 JUIN 2015

1.1 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les États membres de la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) se sont engagés depuis plusieurs années dans un processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Cette démarche se justifie par le mandat confié à la CICOS, qui ciblait dans un premier temps l'harmonisation et la coordination d'un régime fluvial uniforme dans le bassin, et qui a ensuite été élargi par l'Additif de 2007 à la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Cet élargissement implique un mandat beaucoup plus large et ambitieux puisqu'il concerne par définition, selon les principes de la GIRE, tous les secteurs et acteurs de l'eau dans le bassin.

L'élaboration d'un état de lieux du secteur de l'eau dans le bassin en avril 2015 selon une approche participa-

tive a été une étape importante. Une nouvelle étape est franchie maintenant avec la validation d'une Vision Partagée du développement du secteur de l'eau dans le bassin à l'horizon 2035. Cette Vision Partagée a également été formulée selon une approche participative qui a permis aux représentants des États membres et aux partenaires de la CICOS d'y contribuer.

C'est enfin sur la base de cette vision que sera formulé dans une prochaine étape un programme de mesures concrètes visant à faire de l'eau un réel facteur de développement durable et de croissance pour tous dans le bassin. Il s'agira d'un programme de mesures que la CICOS mettra en œuvre, avec ses États membres, et qui viendra accompagner les programmes nationaux de mise en valeur des ressources en eau, dans un cadre de concertation coordonné à l'échelle du bassin



1.2 L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Entre octobre 2014 et juin 2015 s'est tenue une série d'ateliers nationaux et régionaux des plateformes de concertations nationales et régionales mises en place avec l'appui de la GIZ. Ces ateliers ont eu pour but, dans un premier temps, de contribuer à l'élaboration de l'état des lieux de l'eau dans la zone CICOS et de valider le document final, et dans un second temps d'apporter des éléments permettant de formuler la Vision Partagée 2035 de la situation de l'eau dans le bassin.

Les contributions apportées à la formulation de la Vision Partagée par la seconde série d'ateliers, entre avril et juin 2015, ont été analysées en détail dans une note technique spécifique, préparée par l'équipe de la CICOS chargée du processus SDAGE, avec l'appui du consultant GFA Consulting Group.

Avant de proposer une formulation de la Vision Partagée et sa structuration en objectifs stratégiques, il est

utile de présenter ici les éléments et les tendances essentiels dégagés lors des ateliers de concertation sur lesquels elle se fonde.





2

LES ÉLÉMENTS DE LA VISION

La Vision Partagée 2035 s'appuie sur plusieurs éléments qui orientent ou déterminent son contenu, notamment :

- la gestion intégrée des ressources en eau ;
- la volonté de mettre en place une politique de développement durable des eaux du bassin ;
- les axes stratégiques de la CICOS ;
- les tendances dégagées lors des ateliers de concertation dans les États membres de la CICOS.

2.1 LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

La GIRE a été adoptée par les États membres de la CICOS comme mode de gestion des eaux du bassin à travers l'Additif de 2007, et la CICOS a reçu le mandat pour sa mise en œuvre.

Ce mode de gestion est caractérisé par les mots-clés suivants :

- **Trans-sectoriel** (« intégré ») : contrairement à la gestion sectorielle, la GIRE prend en compte tous les facteurs pertinents des ressources en eaux, des usages et de leurs impacts.
- Gestion de l'eau par **unités naturelles homogènes** (il s'agit la plupart du temps de « bassins versants », mais parfois aussi des aquifères) : l'eau n'est plus gérée d'après des limites administratives, mais selon la logique des écoulements et des interdépendances qui en résultent.
- **Participation** de toutes les parties prenantes dans les processus de décision : la gestion de l'eau n'est plus l'affaire des seules autorités publiques, mais elle associe toutes les parties prenantes : la société civile, les collectivités territoriales, le secteur privé et la recherche, les partenaires techniques et financiers.
- **Optimisation du bien-être économique et social** : un équilibre doit être recherché entre la valeur sociale de l'eau (eau potable, hygiène, assainissement, énergie domestique, navigation, pêche, agriculture, etc.) et sa valeur économique (l'eau en tant que facteur de production économique).
- Partage **équitable** entre les usagers : la GIRE doit permettre un arbitrage consensuel entre les usages

concurrentiels de l'eau en cas de déficit de cette ressource ou pour en minimiser les impacts sur les autres usagers.

- **Durabilité** : la GIRE vise à mettre en place un mécanisme de gestion des eaux qui est durable non seulement pour l'environnement, mais aussi pour les populations et les usages de l'eau.
- **Subsidiarité** : la gestion participative se fait au niveau le plus adéquat possible, ce qui suppose de disposer d'instances ou de mécanismes permettant la gestion concertée à ces différents niveaux.
- Nouveaux mécanismes de **financement** de la gestion de l'eau (principes « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur ») : la GIRE demande une contribution financière équitable aux coûts de la gestion de l'eau de la part de ceux qui en bénéficient et qui dégradent les ressources en eau.

La GIRE

Selon la définition proposée par le Global Water Partnership en 2000, la GIRE est un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux.

2.2 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La GIRE, adoptée par les États membres de la CICOS comme mode de gestion de l'eau, a pour ambition de proposer les modalités d'une gestion de l'eau qui, parmi d'autres principes, est durable, c'est-à-dire toujours capable d'assurer un équilibre entre toutes les composantes de la gestion de l'eau.

La durabilité résulte de la combinaison d'équilibres à trouver entre l'équité sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement (la prévention, la surveillance et les sanctions). Cette combinaison est représentée dans le schéma suivant (*Figure 1*).

L'équilibre entre les besoins sociaux (l'accès pour tous aux services de base fournis par l'eau : eau potable, assainissement, énergie domestique, navigation, pêche, agriculture, etc.) et le développement économique (pour lesquels l'eau est un facteur de production qui a un coût) détermine l'équité ; le non-respect de l'équité

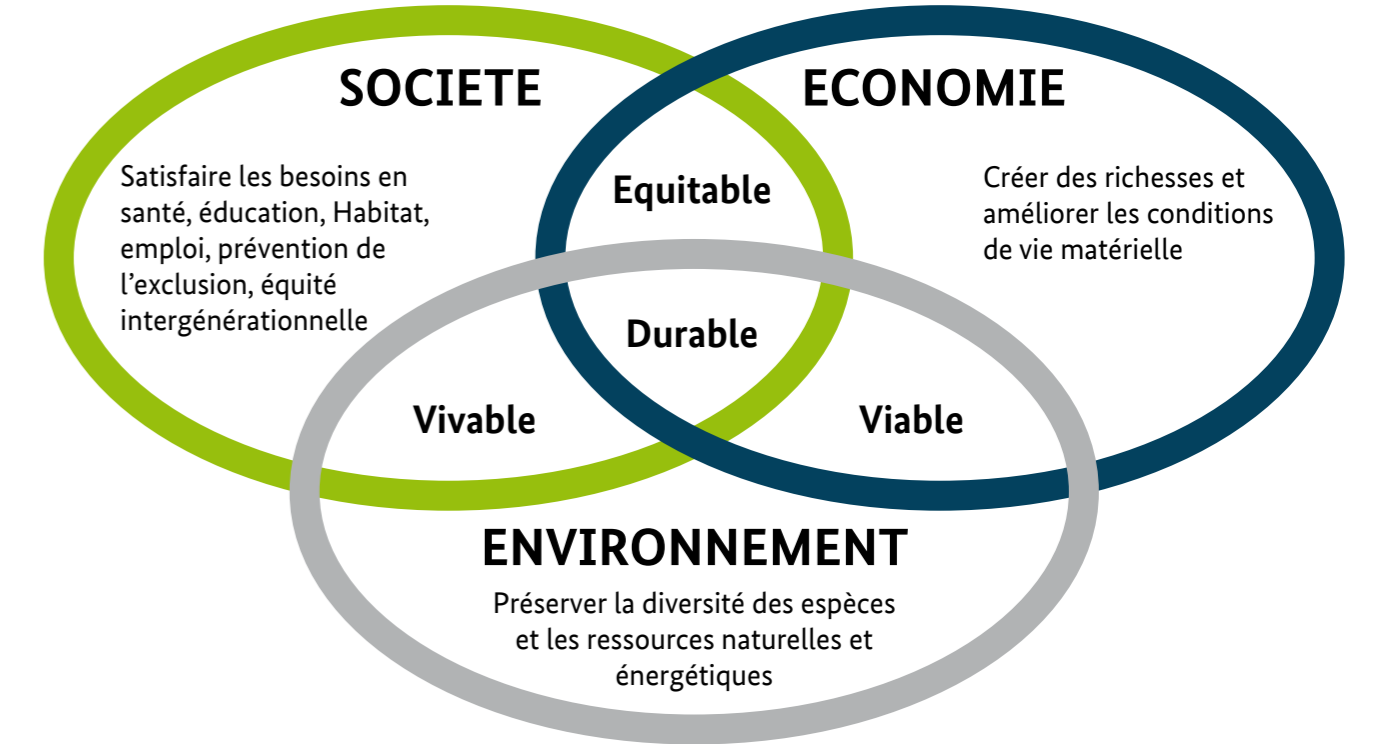
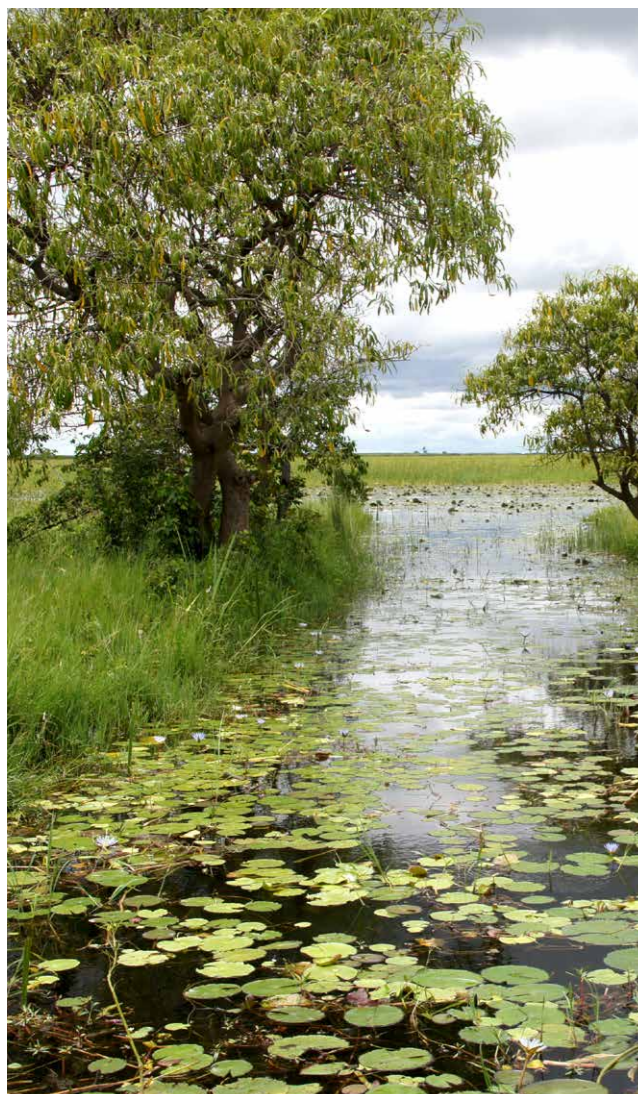


FIGURE 1 : LA DURABILITÉ DE LA GESTION DE L'EAU

mène tôt ou tard à des tensions sociales porteuses de conflits préjudiciables à tous.

L'équilibre entre les besoins sociaux et la préservation de l'environnement détermine si une situation est « vivable » ou non, c'est-à-dire si les populations parvien-

nent à satisfaire leurs besoins de base dans un environnement de qualité acceptable, capable de fournir des services environnementaux tels que le bien-être, l'agrément, les ressources fournies par la biodiversité (alimentation, ressources médicinales, etc.) ;



L'équilibre entre le développement économique et la préservation de l'environnement détermine si une situation est « viable », c'est-à-dire si elle peut se maintenir aujourd'hui, demain et d'une façon permanente à l'avenir.

C'est la combinaison réussie de ces trois équilibres – « équitable », « vivable », « viable » – qui rendra la gestion de l'eau durable.

2.3 LES AXES STRATÉGIQUES DE LA CICOS

En continuité avec l'approche stratégique déjà adoptée par la CICOS lors des étapes précédentes (le Plan d'Action Stratégique de 2010, l'État des Lieux de 2015), la Vision Partagée et ses objectifs stratégiques se développent selon trois axes stratégiques que sont la gouvernance, la gestion et les infrastructures.

Par gouvernance, il faut entendre toutes les activités qui concourent à définir et mettre en place les cadres

politique, institutionnel, législatif, réglementaire, économique dans lesquels se fera la gestion de l'eau, que l'on résume parfois sous l'expression « environnement habitant ». Ces activités sont essentiellement de la responsabilité des autorités nationales aux différents niveaux, et elles doivent prendre en compte les options prises par les États à travers leur adhésion aux conventions, stratégies, accords et textes internationaux qui s'imposent aux lois nationales.

Par gestion, il faut entendre toutes les activités qui concourent à mettre en application les éléments du cadre : la connaissance et le suivi de l'eau sous tous ses aspects (ressources, usages, impacts, risques), l'allocation des ressources, l'application des réglementations et normes, l'arbitrage des usages concurrentiels, la gestion des conflits, etc.

Enfin, l'axe stratégique des infrastructures concerne les aspects liés à la conception, au dimensionnement des aménagements de toute nature (ouvrages hydrauliques, infrastructures de captage et de distribution d'eau potable, sites d'irrigation, sites de pompage, aménagements portuaires, etc.), aux études d'impact environ-

nemental, social et économique des aménagements, à leur réalisation, aux modalités de fonctionnement et de maintenance, etc.

2.4 LES TENDANCES DÉGAGÉES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE LA CICOS

Lors des ateliers de concertation sur la Vision Partagée 2035, quelques tendances se sont dégagées sur les priorités à donner à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion de l'eau et des infrastructures, qui sont les trois axes stratégiques de la CICOS, ainsi que sur l'équilibre entre les facteurs de durabilité de la gestion de l'eau.

Invités à se prononcer sur ces priorités à inscrire dans la Vision Partagée 2035, les participants aux ateliers ont fait ressortir les tendances suivantes :

- l'amélioration nécessaire des infrastructures est apparue dominante par rapport à celle de la gou-

vernance et de la gestion, de façon assez nette, sauf en RDC où le partage des priorités est plus équilibré entre les trois axes. Cela traduit un souhait de base d'avoir des infrastructures plus nombreuses et performantes dans tous les secteurs ; mais une réflexion plus approfondie montre que l'existence de telles infrastructures imposera aussi en amont une meilleure gouvernance et une meilleure gestion. Cependant, le mandat de la CICOS n'est pas en soi de développer des infrastructures ; le Programme de Mesures devra mettre en évidence les rôles complémentaires de la CICOS et des États. En effet, la CICOS n'a pas à se substituer aux États en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage ou même la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures, mais elle doit agir de façon à ce qu'ils puissent développer leurs infrastructures dans un cadre de concertation et de coordination et de solidarité à l'échelle du bassin ;

- la gouvernance n'est pas jugée comme un axe prioritaire par la majorité des participants aux ateliers ; selon eux, la majorité des problèmes dans le bassin se situent au niveau de la gestion et des infrastructures et donc la vision devrait prendre cela en compte ;

- en RDC, il est apparu que tous les axes étaient jugés également prioritaires, sans qu'il soit possible de proposer une hiérarchie ; cela traduit ce qu'on pourrait appeler une situation de détresse, mise en évidence par un hiatus entre le potentiel important des ressources en eau et la faiblesse de leurs usages économiques et la couverture des besoins sociaux (eau potable, énergie, assainissement) ; pour rappel, alors que le taux de couverture en électricité est estimé à 20% pour l'ensemble du bassin, il frôle seulement 3% pour la RDC ;
- selon l'analyse des ateliers de concertation, les secteurs qui reçoivent les plus hautes priorités dans les préoccupations sont la navigation, la pêche, l'assainissement et les relations entre eau et santé.

En ce qui concerne les facteurs de durabilité, les tendances suivantes se sont dégagées des contributions des participants :

- le développement économique est jugé sensiblement prioritaire devant l'équité sociale ou l'environnement ; ce constat traduit le souhait de bénéficier beaucoup plus qu'aujourd'hui des bienfaits

que les usages de l'eau pourraient dispenser dans un bassin riche en eau comme celui du Congo ;

- la question de la préservation environnementale vient en dernier dans les préoccupations de façon équilibrée dans tous les pays ; cela traduit sans doute d'abord le souhait d'améliorer prioritairement les conditions de vie des populations, même au détriment de l'environnement, mais aussi le fait que l'environnement dans le bassin est globalement encore en bon état et que pour cette raison, les efforts doivent d'abord être portés sur la valorisation de l'eau et la couverture des besoins sociaux ;
- il faut cependant noter que dans certains cas, les opinions sont fort variables entre les groupes de travail d'un même pays, ce qui traduit une certaine subjectivité en fonction des sensibilités des acteurs.

Ces tendances ont servi d'indication pour proposer la formulation de la Vision Partagée 2035, mais elles serviront surtout à traduire la vision en un programme de mesures pertinentes par rapport aux préoccupations identifiées dans l'état des lieux et exprimées lors des ateliers de concertation, tout ceci dans le respect du mandat confié à la CICOS.

2.5 LE RÔLE DE LA CICOS

Lors des ateliers de concertation et de réflexion sur la Vision Partagée 2035, tous les participants sont tombés d'accord sur la nature du rôle que la CICOS doit jouer dans la mise en œuvre du SDAGE : il s'agit d'un rôle de coordination, d'arbitrage dans l'allocation de l'eau pour les différents usages ayant des impacts transfrontaliers, de promotion de la GIRE, de facilitation de financements.

Du reste, cette opinion rejoint tout à fait le mandat de la CICOS tel qu'il est décrit dans l'Accord du 6 novembre 1999 et dans l'Additif du 22 février 2007.

Il est ainsi exclu que la CICOS se substitue aux États ou aux opérateurs privés pour jouer un rôle de maître d'œuvre ou de maître d'ouvrage, qu'il s'agisse de la valorisation économique de l'eau ou de la préservation de l'environnement.

Il appartiendra toujours aux États, avec tous leurs acteurs, de définir et de réaliser leurs propres programmes de développement et d'investissement. Par contre la CICOS a un rôle évident à jouer en matière de coordination des interventions, de connaissance des ressources et des usages à l'échelle du bassin, de régulation et d'arbitrage des usages de l'eau, de maintien de la cohérence d'action entre les États dans le bassin, d'appui pour faciliter de bonnes conditions de gouvernance et de gestion de l'eau, d'appui pour le renforcement des capacités des acteurs et de promotion de toute action qui peut être utile à la mise en application de la GIRE dans le bassin.

Ainsi, la plupart des mesures à prévoir dans l'avenir pour le développement du bassin seront à exécuter par les États, certaines mesures de portée transfrontalière étant du ressort de la CICOS, en particulier celles relatives à la coordination, à l'arbitrage, à la connaissance à l'échelle du bassin, etc.

Enfin, un certain nombre de participants ont évoqué la nécessité d'élargir progressivement la CICOS aux autres États qui se partagent le bassin du Congo et qui

ne sont pas encore membres de l'institution. Il est donc déjà prévisible que cet élargissement progressif sera un élément du Programme de Mesures, selon une proposition de calendrier qui reste à définir.





3

LA VISION PARTAGÉE 2035

Les nombreuses contributions des ateliers nationaux et régionaux, qui ont été tenus en 2014 et 2015 dans tous les États membres de la CICOS, conduisent à la formulation suivante de la Vision Partagée 2035 :

La Vision Partagée

Le bassin du Congo en 2035, un espace d'intégration régionale où des Nations solidaires et émergentes renforcent leurs capacités pour faire de l'eau un moteur de croissance économique et une source de bien-être, tout en préservant la qualité des écosystèmes, en adaptant les usages au changement climatique et en favorisant le partage des coûts et des bénéfices.

3.1 LES GRANDS THÈMES

On retrouve dans cette phrase, de façon aussi synthétique que possible, les thèmes-clés suivants :

« **Espace d'intégration régionale** » – expression qui renvoie à l'intégration, élément essentiel du mandat de la CICOS.

« **Émergentes** » – mot qui se réfère à l'ambition de croissance économique déjà exprimée par plusieurs États membres, et dont la concrétisation paraît réaliste à l'horizon de la vision sur vingt ans.

« **Capacités renforcées** » : cet aspect mis en évidence dans la phrase se réfère aux besoins importants de renforcement des capacités, aussi bien pour la gouvernance que pour la gestion de l'eau. Ce besoin concerne l'ensemble des acteurs dans le bassin afin qu'ils jouent leurs rôles aux différents niveaux dans un cadre de GIRE ; il ne s'agit pas seulement d'un renforcement des compétences individuelles ou de groupe, mais également de renforcements financiers et matériels, organisationnels, d'effectif, etc.

« **L'eau moteur de la croissance économique** » : dans un contexte environnemental tel que celui du bassin du Congo, l'eau doit être un facteur clé de production économique durable : navigation, énergie, pêche, irrigation, industrie, tourisme environnemental, etc. Contrairement au secteur minier, aussi riche soit-il, mais qui n'est pas durable, l'eau sera inéluctablement un paramètre déterminant de la croissance économique du bassin à long terme.

« **Source de bien-être** » : allusion claire à la satisfaction des besoins de base des populations (eau potable, hygiène, assainissement, énergie domestique, navigation, pêche, agriculture, santé, etc.) ; l'aspect renvoie également au principe d'équité, qui est l'un des facteurs de la durabilité.

« **Préserver la qualité des écosystèmes** » : il s'agit, d'une façon générale, de préserver le capital environnemental actuel, qui est satisfaisant à l'échelle du bassin, plutôt que de restaurer des situations critiques, comme cela a dû être le cas pour des bassins internationaux bien plus dégradés dans le monde ; en d'autres mots, assurer le développement économique futur en maîtrisant les risques de dégâts environnementaux. Mais cela n'exclut naturellement pas de prévoir des mesures nécessaires pour réduire des situations de dégradations locales sensibles (pollutions, déforestation, ensablement de cours d'eau, végétaux aquatiques envahissants).

« **Adapter les usages au changement climatique** » : les impacts dus au changement climatique sont maintenant certains, et parfois déjà visibles, même si les perspectives indiquées par les modèles climatiques sont encore marquées d'incertitudes. Sur la durée de la vision (20 ans),



ce sont surtout les secteurs de la navigation (restauration, sécurisation) et de l'irrigation (vision d'avenir pour augmenter la capacité de production agricole et répondre à l'augmentation de population, et pour s'affranchir des risques de crises climatiques ponctuelles) qui sont concernés.

« **Partage des coûts et bénéfices** » : allusion à la possibilité de partager, selon des modalités définies de commun accord, les coûts et les bénéfices de développement des eaux dans un intérêt commun, c'est-à-dire lorsque les parties concernées estiment qu'elles pourraient toutes en tirer un plus grand avantage.

3.2 LE CADRE STRATÉGIQUE

3.2.1 LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA VISION

La définition de la Vision Partagée 2035 constitue un objectif général du développement de l'eau dans le bassin. Cet objectif général est divisé en trois objectifs stratégiques qui sont :

1. **Le développement économique des États ;**
2. **La satisfaction de besoins sociaux de base des populations du bassin ;**
3. **La préservation des ressources en eau et des écosystèmes associés.**

Ce choix d'objectifs stratégiques n'est pas dû au hasard, et on retrouve en toute logique les trois grands critères dont la combinaison harmonieuse permet de garantir la durabilité de la gestion de l'eau selon les principes de la GIRE, à la fois dans l'intérêt des populations, de la croissance économique de l'ensemble du bassin et de la qualité environnementale.

Par ailleurs, ces objectifs stratégiques sont également tout à fait cohérents avec ceux promus par la vision des États, à travers leurs documents respectifs de stratégie de croissance et de lutte contre la pauvreté, et par les organismes régionaux, en particulier le Plan d'Action Régional GIRE de la CEEAC et le Programme Économique Régional de la CEMAC. Des visions sectorielles ont également été développées, particulièrement pour l'eau potable, l'assainissement, l'énergie hydroélectrique, la navigation et la pêche.

La formulation de la Vision Partagée 2035 du bassin du Congo est cohérente avec ces éléments qui existent, et les complète en définissant une vision globale à l'échelle du bassin et qui, à travers l'eau, concerne tous les secteurs d'activité et toute la population.

C'est à travers la formulation d'un Programme de Mesures, qui va intervenir lors de l'étape suivante du processus SDAGE-CICOS, que la quantification des objectifs pourra être précisée.

3.2.2 LES AXES STRATÉGIQUES

En continuité avec l'approche stratégique déjà adoptée par la CICOS lors des étapes précédentes, la Vision Partagée et ses objectifs stratégiques se développent selon trois axes stratégiques qui sont la gouvernance, la gestion et les infrastructures, axes dont le contenu a été explicité plus haut.

Ces trois axes croisés avec les trois objectifs stratégiques de la Vision Partagée vont déterminer neuf champs d'intervention dans lesquels des mesures pourront être formulées dans un ensemble cohérent en vue de commencer à concrétiser la vision dans un premier programme

de mesures quinquennal 2016–2020.

3.2.3 LES CHAMPS D'INTERVENTION

Le croisement entre les trois objectifs stratégiques

de la Vision Partagée et les trois axes stratégiques de la CICOS produit une matrice qui va servir de base cohérente à la formulation du programme de mesures.

À chacun des neuf champs d'intervention correspond une fonction qui doit contribuer soit à la mise en œuvre des principes de la GIRE (participation, équité, coordination, etc.), soit à certains aspects qui font partie de

Champs d'intervention de la Vision Partagée 2035		AXES STRATÉGIQUES		
		1. GOUVERNANCE	2. GESTION	3. INFRASTRUCTURES
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (créer de la richesse)	1.1 COORDINATION <i>Objectif spécifique</i> : des mécanismes de coordination inter États et inter bailleurs sont identifiés et mis en œuvre par une CICOS élargie à tous les États concernés par la gestion du bassin du Congo.	1.2 ALLOCATION <i>Objectif spécifique</i> : la connaissance, le suivi et la modélisation des eaux à l'échelle du bassin permettent l'allocation régionale et concertée des ressources, un arbitrage des usages, la fonctionnalité d'un système d'alerte et l'identification des mesures d'adaptation au changement climatique.	1.3 PLANIFICATION <i>Objectif spécifique</i> : une capacité de planification régionale des grands aménagements est opérationnelle, appuyée par une base de données des infrastructures dans le bassin.
	ÉQUITÉ SOCIALE (satisfaire les besoins de base)	2.1 PARTICIPATION <i>Objectif spécifique</i> : l'ensemble des acteurs participe de façon active aux prises de décision relatives à la satisfaction des besoins de base de la population.	2.2 ACCESSIBILITÉ <i>Objectif spécifique</i> : les conditions techniques et économiques de satisfaction des besoins de base des populations sont réunies.	2.3 CONSULTATION <i>Objectif spécifique</i> : des projets pilotes aux niveaux locaux sont identifiés et leur mise en œuvre est promue.
	PRÉSERVATION ENVIRONNEMENTALE (préservé les ressources)	3.1 SENSIBILISATION <i>Objectif spécifique</i> : les acteurs de la gestion de l'eau et les populations sont informés sur les enjeux de la préservation environnementale et sont placés dans un cadre réglementaire unifié en la matière.	3.2 SYSTÈME D'INFORMATION <i>Objectif spécifique</i> : des instruments de connaissance environnementale et d'analyse de données sont fonctionnels à l'échelle du bassin et opérationnels en routine.	3.3 ÉVALUATION <i>Objectif spécifique</i> : les études d'évaluation environnementale sont systématiquement réalisées selon des normes standardisées dans le bassin, les plans de gestion sont mis en œuvre et un mécanisme de suivi de leurs recommandations est opérationnel.

l'énoncé de la Vision Partagée (accessibilité pour les besoins de base, planification pour le développement économique, etc.).

À chaque champ correspond un objectif spécifique qui sera atteint à travers la réalisation d'un certain nombre de mesures, à définir dans le Programme de Mesures.

La réalisation de ces mesures permettra d'améliorer progressivement les fonctions des champs d'intervention, et ainsi la CICOS jouera de façon effective et très concrète le rôle qui est attendu d'elle pour le développement coordonné et harmonieux des ressources en eau du bassin.





Exemplaire gratuit. Ne peut être vendu.

Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

24, Avenue Wagenia | Immeuble Kilou, 3e étage

Kinshasa | Gombe | République Démocratique du Congo

www.cicos.int

Contact : info@cicos.int ou cicos_inst@yahoo.fr